

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 7
Membres absent : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Yaël LEVY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Yaël LEVY

ABSENTS :

M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) DE VILLENEUVE-LA-GARENNE, LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE ET LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES (CAF) DES HAUTS-DE-SEINE

MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que l'élaboration d'un Projet Éducatif De Territoire (PEDT) a permis, depuis 2015, de mettre en synergie, sur un même territoire, les acteurs de l'éducation autour d'objectifs communs, en référence à des valeurs partagées,

Qu'il a contribué à mettre en cohérence les actions et à développer les moyens pour assurer une meilleure continuité et complémentarité de l'offre éducative,

Que le projet éducatif de territoire (PEDT) de Villeneuve-la-Garenne s'est attaché à accompagner les familles dans leur fonction parentale tout en respectant la place et les prérogatives de chacun,

Qu'il a défini les valeurs éducatives et les principes d'intervention partagés par les acteurs de l'éducation,

Que le nouveau projet éducatif de territoire (PEDT) de Villeneuve-la-Garenne s'adresse à tous les enfants et jeunes de 2 à 17 ans pour une durée de 3 ans et vise à consolider les principes évoqués ci-dessus,

Que la ville de Villeneuve-la-Garenne souhaite donc continuer, par l'intermédiaire du PEDT, à proposer une offre éducative forte et cohérente à tous les enfants et jeunes du territoire,

Que le PEDT précédent, dont la convention a été signée par délibération en 2018, arrivant en fin de validité, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention entre l'Etat, la Commune, la Direction des services départementaux de l'Education nationale des Hauts-de-Seine et la Caisse d'allocations familiales (C.A.F.) des Hauts-de-Seine,

Que cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la commune de Villeneuve-la-Garenne dans le prolongement et en complément du service public de l'éducation nationale,

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi. Cette convention est destinée aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Villeneuve-la-Garenne et s'inscrit dans le prolongement du service public de l'éducation,

Que les objectifs du projet éducatif territorial s'appuient sur les valeurs éducatives partagées par tous les partenaires :

- L'épanouissement, en situant l'enfant comme acteur au cœur du PEDT, en favorisant la réussite éducative des enfants et des jeunes ou en diversifiant les animations et les loisirs socio éducatifs
- La cohérence, en considérant l'enfant dans sa globalité, en associant les parents à la définition des actions éducatives portées par la Ville ou en développant le partenariat, le travail en réseau ainsi que la coordination entre acteurs éducatifs
- L'équité, en favorisant l'égalité des chances, en accompagnant les enfants et les familles en difficulté (sociale, scolaire,...) ou en assurant une continuité éducative sur l'ensemble du territoire communal
- La citoyenneté, en favorisant le mieux-vivre ensemble, en promouvant l'éducation à la citoyenneté, en informant et en responsabilisant les enfants et les jeunes sur les droits et les devoirs, ou en favorisant la participation citoyenne des enfants et des

Que le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe de la convention,

Qu'il dresse la liste des écoles publiques concernées par le projet,

Qu'il comprend notamment la liste des activités périscolaires et extrascolaires proposées aux enfants et les modalités d'organisation,

Qu'il détaille les grandes priorités pour chaque tranche d'âge en matière d'éducation,

Qu'il énonce également un volet spécial « plan mercredi »,

Que la convention stipule l'engagement de la Ville quant au respect des principes de la charte qualité du Plan Mercredi. Les accueils de loisirs périscolaires du mercredi seront organisés autour des 4 axes suivants :

5. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
6. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
7. Mise en valeur des richesses du territoire
8. Diversité et qualité des activités proposées

Que la convention met aussi en avant le partenariat autour du projet territorial avec les acteurs suivants :

- Caisse d'Allocations Familiales
- L'Education Nationale
- Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports
- Les services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et Conseil régional d'Ile de France
- Les services municipaux de Villeneuve-la-Garenne
- Les associations locales
- Les parents d'élèves élus ou non aux conseils d'école

Qu'elle précise que la mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage, le suivi et l'évaluation. Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué des acteurs suivants :

- Maire de Villeneuve-la-Garenne,
- Maires adjoints en charge de l'Enseignement, la Réussite Éducative, la Culture, l'Enfance, la Jeunesse, la Petite Enfance
- Education nationale : DASEN, IEN, Principaux, Proviseurs
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Caisse d'Allocations Familiales

- Conseil départemental
- Conseil régional
- Parents d'élèves élus aux conseils d'école
- Direction générale
- Pôle Éducation/Cohésion sociale et citoyenneté

Que la convention formule que la coordination du projet est assurée par la direction de l'Education de la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the text and seal.

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**